

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Vendredi 10 juillet
De l'an deux mil vingt
à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole et à huis clos (en raison des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du Covid19), sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**
Convocation des Membres du Conseil Municipal le 3 juillet 2020.

PRESENTS :

Mesdames TERRIE Nadine, GRIOT Roseline, DUMENY Anny, PEYRALBES Claire, et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, QUINTIERI Serge, NOEL Jean-Marc, CHAPERT Serge, DELAGNEAU Dominique, LEBAT Dominique et ROBERT David

ABSENTS : NOEL Hervé

ONT DONNE PROCURATION DUMONT Sylvie à Monsieur ARTAL Joseph

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anny DUMENY

OUVERTURE de SEANCE : 20 H 30

I – PROPOSITION DE REUNION A HUIS CLOS

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

II – ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 -DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire ou désigner par chaque conseil municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à élire 3 délégués. L'élection doit se faire à bulletin secret et sans débat.

Tél : 04.66.81.62.69 - Télécopie : 04.66.63.82.39
communedesauzet@wanadoo.fr – mairie313@orange.fr

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

Sont élus au 1^{er} tour et avec 12 voix :

- Monsieur ARTAL Joseph,
- Monsieur CHAPERT Serge,
- Monsieur LACROIX Marceau,

Chacun accepte le mandat.

III- ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 -DESIGNATION DES SUPPLEANTS :

- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire ou désigner par chaque conseil municipal,
Le Conseil Municipal est appelé à élire 3 délégués suppléants. L'élection doit se faire à bulletin secret et sans débat.

Sont élus au 1^{er} tour avec 12 voix

- Madame TERRIE Nadine,
- Monsieur LEBAT Dominique
- Madame GRIOT Roseline

Chacun accepte le mandat.

Madame Sylvie Dumont arrive en cours de réunion

IV – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

Monsieur Jean Marc NOEL

en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

V – CNAS – DESIGNATION DELEGUES COLLEGE DES ELUS ET COLLEGE DES AGENTS

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

Le CNAS est le Centre National de l'Action Sociale auquel la commune cotise depuis de nombreuses années. Il permet aux agents de pouvoir bénéficier d'aides diverses, de chèques vacances, de prêts à taux attractifs, ...

Un délégué faisant partie du collège des élus doit être désigné

Un délégué faisant partie du collège des agents doit être désigné

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

Monsieur ROBERT David pour le Collège des Elus,

Madame CLAVEL Céline pour le Collège des Agents.

VI – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien dans le grade de : Adjoint Technique de 2eme classe à temps complet soit 35 heures de travail hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de l'activité à compter du 1er septembre 2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VII – DEMANDE DE SUD EST TRAITEUR

SUD EST TRAITEUR qui sert les repas des enfants de l'école de SAUZET a fait une demande de participation sur leurs frais incompressibles des mois de mars, avril et mai 2020.

En effet, l'arrêt brutal de leur activité a fortement impacté l'ensemble de leur entreprise. Des frais fixes, incompressibles ont été calculés au plus bas pour les mois suivants :

Mars 2020 : 91.75 € HT

Avril 2020 : 183.51 € HT

Juin 2020 : 91.75 € HT

Montant total demandé : 367.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser la somme de 200€, en tant qu'Aide exceptionnelle à l'entreprise SUD EST TRAITEUR.

Tél : 04.66.81.62.69 - Télécopie : 04.66.63.82.39
communedesauzet@wanadoo.fr – mairie313@orange.fr

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

IX – QUESTIONS DIVERSES

1 – Contrat agent d’entretien (cantine et ménage bâtiments communaux)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d’agent d’entretien (ménage école et bâtiments communaux) arrive à son terme et devra être renouvelé.

Il s’agit d’un contrat de 14heures hebdomadaires annualisé. (Temps partiel 40%)

3 – Nomination d’un référent Ambroisie

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. C’est une plante très allergisante.

Le rôle du référent ambroisie est de repérer l’ambroisie (ou de valider les signalements effectués par les citoyens) pour ensuite organiser leur destruction (avec les acteurs en charge de leur destruction).

Monsieur LEBAT Dominique, ayant déjà été référent lors de la précédente mandature, accepte de poursuivre la mission

4 – DON AMOSAN

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du don qui a été fait à la commune par la société AMOSAN basée à BOUILLARGUES.

En effet, cette société a offert à la mairie de SAUZET :

- 1 bidon de 5 litres de solution hydroalcoolique
- 1 bidon de 5 litres de gel hydroalcoolique
- 12 flacons de 500ml de gel hydroalcoolique
- 12 flacons pulvérisateurs de 1 litre de solution hydroalcoolique
- 300 masques jetables

5 – Formation IEPP

Monsieur ARTAL distribue à chaque élu une offre de formation. En effet, chaque élu dispose de 20 heures gratuites de formation pour le mandat, le Maire et les adjoints disposent de 20h de formation gratuite par an

6 – Désignation d’un candidat pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur ARTAL donne lecture d’un mail de Monsieur LHEUREUX de Nimes Métropole demandant à ce que, pour la commune de SAUZET, un candidat soit désigné pour éventuellement participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur DELAGNEAU Dominique est désigné

5 – Ville prudente

Madame Sylvie DUMONT, rapporteur, donne lecture d’un courrier « ville prudente » qu’elle a reçu. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce courrier.

La séance est levée à 19h30

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

MAIRIE DE SAUZET